



Convocation du 30 janvier 2023

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt-trois,
Présents : 08 Le quinze février à dix-huit heures
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

Présents : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoints au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Bruno MANCEL, Conseillers.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc LEGER à 19h30

Absentes excusées : MMES N. BASLY (pouvoir donné à G. LECOQ), S. BREUILS (pouvoir donné à V. JULIENNE), M-C SIONNEAU (pouvoir donné à I. DEGUEROIS) et M. B. LEPROVOST (pouvoir donné à M. BREHIN).

Monsieur Bruno MANCEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (en date du 4 janvier 2023) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le Procès-Verbal du 4 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2023 - 05 ASSAINISSEMENT - VALIDATION DU R.P.Q.S 2021

Rapporteur : le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) d'Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A) prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement. Ce S.I.S.P.E.A correspond à l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le R.P.Q.S doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adopter le R.P.Q.S collectif 2021 ;
- 2) De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 3) De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2023 - 06 ASSAINISSEMENT - VALIDATION DU CONTRAT STEPIZEN
--

Rapporteur : le Maire

Le contrat STEPIZEN vous a été envoyé par mail en date du 13 février dernier. Malgré la demande de modification suite au précédent Conseil Municipal, il apparaît que STEPIZEN n'a pas procédé à tous les changements.

Afin de pouvoir signer ce devis ; il est proposé de faire les modifications suivantes :

- Enlever ou modifier la page de garde (Equivalent Habitant incorrect) ;
- Avant-propos : rajouter le nom des stations de Vendes ;
- Fin de contrat : rajouter le nom du Maire pour signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De valider le contrat ci-annexé à condition que les modifications ci-dessus y soient apportées ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce contrat.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2023 - 07 ASSAINISSEMENT - VALIDATION DEVIS NORME NATURA 2000
--

Rapporteur : le Maire

Par mail, en date du 6 février 2023, la D.D.T.M demande de fournir, sous six mois, une évaluation des incidences Natura 2000 conformément aux dispositions de l'article R414-23 du Code de l'Environnement.

Cela fait suite à la réhabilitation des stations d'épuration et à l'augmentation des capacités des stations (60 Equivalent Habitants et 90 E.H, on passe à 90 E.H et 140 E.H). STEPIZEN a omis de nous informer de la nécessité de cette étude lors de la mise en conformité des stations.

Cette étude doit être réalisée une seule fois par un bureau spécifique. L'entreprise CPE 35 propose un devis à hauteur de 3 000 € H.T.

Il convient de contacter INGÉEAU pour une mise en concurrence et pour savoir si nous pouvons bénéficier d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise CPE 35 où d'une autre entreprise.

Vote (s) pour : 10

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

TRAVAUX RUE CHARLES POREE - VALIDATION DE LA PROPOSITION DU M.O POUR LES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : le Maire

Il est constaté des difficultés d'évacuation des Eaux Pluviales (E.P) sur la rue Charles Porée sur des distances de 165 ml et 75 ml. Le maître d'œuvre de la C.D.C S.T.M a envoyé par mail un chiffrage estimatif que vous avez reçu le 8 février dernier.

- Travaux sur 165 ml : 34 415.41 €
- Travaux sur 75 ml : 16 355.52 €

Madame Véronique JULIENE estime que le coût des travaux est trop important.

Monsieur le Maire précise que la C.D.C S.T.M procèdera à une mise en concurrence par un marché et que ces travaux restent nécessaires et auraient dû être réalisés depuis longtemps car le diamètre des buses de posées est trop petit.

Madame Véronique JULIENNE remarque qu'un éclairage serait judicieux du fait du passage d'enfants pour l'arrêt de bus.

Monsieur Bruno MANCEL propose un lampadaire solaire.

Au vu du chiffrage, Monsieur le Maire va se rapprocher de la C.D.C S.T.M pour savoir si ces travaux pourraient être réalisés sur 3 tranches de façon à permettre à la commune de les budgéter sur 3 ans pour ne pas bloquer les autres investissements communaux.

Il faut aussi inclure un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et peut être de la D.E.T.R /D.S.I.L.

Ce point devra être examiné par la commission travaux pour être délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

N° 2023 - 09 DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : le Maire

Les commissions communales ont été déterminées par délibération n° 2020-20. A ce jour, ces commissions ne fonctionnent pas. Il convient donc d'abroger la délibération initiale et de fixer de nouvelles commissions.

Pour rappel, le Maire est Président de droit dans toutes les commissions. Le Vice-Président de chaque commission devra être élu lors de la première réunion de concertation de ces commissions.

Après débat, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin de :

- 1) Déterminer les commissions communales de la façon suivante :
 - **Commission Appel d'Offres (C.A.O) :**
 - Titulaires : Paul DELABARTHE, Isabelle DEGUEROIS et Nicole BASLY
 - Suppléants : Bruno MANCEL, Benoit LEPROVOST et Michel BREHIN
 - **Commission Finances** : Véronique JULIENNE, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY et Sylvie BREUILS ;
 - **Commission Travaux / Assainissement (voirie, bâtiments, environnement, sécurité, urbanisme)** : Sylvie BREUILS, Michel BREHIN, Benoit LEPROVOST, Véronique JULIENNE, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY et Paul DELABARTHE ;
 - **Commission « lien avec les Vendois » (jeunesse, associations, social, fêtes, communication)** : Nicole BASLY, Jean-Marc LEGER, Sylvie BREUILS, Marie-Christine SIONNEAU, Nicole LECOURCY et Isabelle DEGUEROIS.

Vote (s) pour : 11
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Repas des aînés : Il convient de choisir le menu par rapport aux deux propositions reçues par mail. La date est fixée au 12 mars.

Travaux RD 217A et pavés berlinois : Les travaux des deux plateaux sont finalisés. Les pavés berlinois peuvent être posés. Monsieur le Maire reçoit l'entreprise BATI SERVICES vendredi prochain pour un devis. Madame Véronique JULIENNE et Monsieur Michel BREHIN proposent d'être présent au rendez-vous. Ce point sera étudié par la commission travaux.

Croix calvaire : Monsieur Michel BREHIN informe l'assemblée sur la dangerosité de la croix du calvaire et suggère de décrocher le Christ. Monsieur le Maire va faire vérifier l'état de la croix par un spécialiste. Ce point sera étudié par la commission travaux.

Doléance bruit SP : Lors de la dernière location de la Vendoise, un administré s'est plaint des nuisances sonores tardives (klaxons et musique). La commission travaux étudiera la possibilité de mettre un détecteur de bruit.

Dates commissions : Il convient de fixer courant début mars une commission Finances en préparation du vote du Budget (15 avril au plus tard), d'une commission travaux et d'une commission « lien avec le Vendois » pour au minima fixer le thème du concours de dessin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,

Bruno MANCEL

Le Maire,



Gerard LECOQ